



MAIRIE DE KOUNGOU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2023
Délibération N° 125-CK-2023

OBJET : Mise à jour des commissions municipales

Date d'affichage :
 Le 26 décembre 2023

Date de la convocation
 11 - 12 - 2023

En exercice :
 39 membres

Présent(s) : 9
Procuration(s) : 1
Absent(s) : 30
Votants : 10
Pour : 10
Abstention : 0
Contre : 0

Acte rendu exécutoire après
 dépôt en Préfecture

Et son affichage
 Le 26 décembre 2023

Délibération comportant
 4 Page(s) 00 annexe(s)

LE QUORUM N'AYANT PAS ETE ATTEINT LORS DE LA SEANCE DU DIX DECEMBRE DEUX MILLE VINGT TROIS, LE QUINZE DECEMBRE DEUX MILLE VINGT TROIS, A 12H00, LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE KOUNGOU SE SONT REUNIS EN SECONDE LECTURE A LA MAIRIE SUR CONVOCATION QUI LEUR A ETE ADRESSEE PAR LE MAIRE, CONFORMEMENT AU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Les membres présents en séance : (9)

Assani Saindou BAMCOLO, Soulaimana Ali ABDALLAH, Bathinati MBALIA, Moudjibourahamane AHMED SALIM SIDI, Yassir YSSOUF BACAR, Manrouf BOINAIDI, Hachimya ABDALLAH, Said ABDOU, Toyfati ALI.

Le ou les membres ayant donné procuration (1)

Louhenvelle DELALANDE LEROUX pouvoir à Assani Saindou BAMCOLO.

Le ou les membres absent(s) : (30)

Mourtadhoi NABOUHANE, Djazmia AHMED, Yasmine NIDHOIRE, Saindou HOUSSENI, Louhenvelle DELALANDE LEROUX, Roihim BOURHANE, Bahati HOUMADI, Abdillah ATTOUMANI, Tayza ABDALLAH, Selemani HAMISSI, Chafika MOUHAMED, Idrissa SAID ISSOUF, Said AHAMADI, Swaleh ALI ISSA, Antufati BACAR, Charfia BACAR, Anrichati BACO, Faysoili BOURANI, Soiyf CHAMSSIDINE, Rafion HOUMADI CHARIF, Echaty ISSA, Ali MADI, Aly MOHAMED ABDOU, Saloua MOUCHITALI, Farda RACHID, Actoibi SAANDA, Marcus SAID, Charifa SAID SOUF, Mariama SOUFFOU, Raïanty SOUFFOU.

Le conseil s'est tenu sous la présidence de Mr Assani Saindou BAMCOLO, le Maire.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme Bathinati MBALIA.

Le président a dénombré 9 conseillers présents. Le conseil s'est réuni pour une seconde

lecture. Conformément à L'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il n'est, de ce fait, soumis à une condition de quorum et peut valablement délibérer.

Exposé du Maire

L'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité pour le conseil municipal de former des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont constituées, en règle générale, pour la durée du mandat municipal mais peuvent être créées pour l'examen d'une question particulière.

Par la délibération N°48/2020 du 26 juillet 2020, le conseil municipal avait créé 18 commissions.

Par la délibération N°90/2022 du 17 juillet 2022 la composition de celles-ci a été revue à la suite de la démission d'office de deux anciens membres du conseil municipal.

Les commissions municipales nécessitent aujourd'hui une rationalisation. En effet, leur nombre trop élevé, et les doublons constatés rendent parfois difficile la détermination de leurs compétences.

Cet effort de rationalisation se présente comme suit :

- **La Commission de l'administration et finance** exercera, en plus de celles remplies jusqu'à maintenant, les compétences de la commission du personnel et du dialogue social ainsi que celles relatives en au droit de place ;
- **La Commission des affaires sociales** sera compétente en matière sociale, d'insertion, d'animation des quartiers, de santé, d'action sociale et à propos des personnes âgées et en situation de handicap ;
- **La Commission sécurité et cadre de vie** regroupe l'ancienne commission de la sécurité, tranquillité publique et de la prévention de la délinquance et l'ancienne commission du cadre de vie, propreté urbaine et développement durable) ;
- **La Commission des affaires scolaires et jeunesse** remplace la commission des affaires scolaires, de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation ;
- **La Commission de la vie associative et culturelle** est le résultat de la fusion entre la commission du développement sportif et activité sportif, la commission de la culture, de la jeunesse, sports et loisirs ainsi que la commission de la vie associative et de la démocratie locale ;
- **La Commission de contrôle des listes électorales** ne connaît aucun changement ;
- **La Commission des cimetières et des cultes** également ;
- **La Commission de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire, du foncier et de l'habitat** rassemblera l'ancienne commission de l'urbanisme, foncier et de l'habitat ainsi que la commission des travaux, grands projets structurants et aménagement du territoire ;
- **Et la Commission des appels d'offre est intégrée à cette liste.**

LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-22 ;

VU la délibération N° 48 / 2020 du 26 juillet 2020 portant création des commissions municipales et élections des membres ;

VU la délibération N° / 2020 du 17 juillet 2022 relative à la mise à jour des commissions municipales ;

VU la délibération N° 38 / 2020 du 5 juillet 2020 portant réélection de Mr Assani Saindou BAMCOLO en qualité de Maire de la Commune de Koungou

VU l'avis donné par le Comité Social Technique, en sa séance du 1^{er} décembre 2023,

Considérant la volonté du Maire d'avoir une meilleure identification des compétences commissions municipales ;

Considérant la volonté du Maire d'impliquer davantage les élus dans les affaires de la Commune ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1^{er} : Crée les commissions municipales suivantes :

- Commission de l'administration et des finances ;
- Commission des affaires sociales ;
- Commission sécurité et cadre de vie ;
- Commissions des affaires scolaires et de la jeunesse ;
- Commission de la vie associative et culturelle ;
- Commission de contrôle des listes électorales ;
- Commission des cimetières et des cultes ;
- Commission de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire, du foncier et de l'habitat ;
- Commission des appels d'offre.

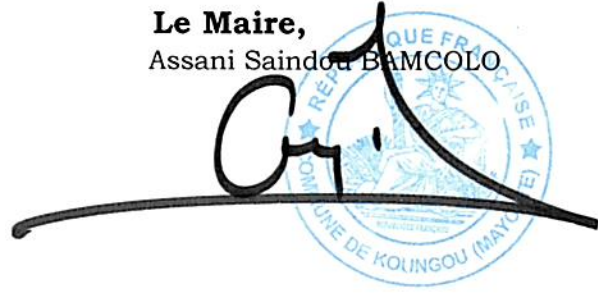
Article 2 : Renvoie la composition des commissions à une séance ultérieure.

Le conseil Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois que dessus et ont signé au Registre les Membres présents.

Koungou, le 15 décembre 2023

Le Maire,
Assani Saindou BAMCOLO



La secrétaire de séance, Mme Bathinati MBALIA



Pour copie conforme.

Koungou, le 15 décembre 2023

Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, compte tenu de sa publication en Maire le et sa transmission au représentant de l'Etat le

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Mamoudzou, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.